

## Compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 12 octobre 2017 à 18h

**Etaient présents :** M. BACCI Jean, Mme SANTACREU Anne Marie, MM. RIBOULET Gilbert, CAILLEUX Marc, Mme GUTTIN Arlette, M. HERRIOU Jean-Pierre.

**Absents excusés :** M. GENIO Giovanni (pouvoir à Mme Santacreu), Mmes GENIO Ghislaine (pouvoir à M. Cailleux), MAROTZKI Marie Hélène (pouvoir à Mme Guttin), GHESQUIER Corinne (pouvoir à M. Bacci).

**Absent :** M. DELIGNY Franck

**Secrétaire de séance :** Mme Santacreu Anne Marie

Le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu du conseil précédent (27 juin 2017) : approbation à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS :**

#### **1\* Approbation par le Conseil municipal du PLU :**

Monsieur le Maire rappelle toutes les étapes qui ont constitué l'élaboration du PLU depuis la délibération du 06 août 2014 prescrivant le PLU de la commune de Moissac-Bellevue. Il énonce toutes les réunions et les démarches, accompagnées par le cabinet d'étude BEGEAT qui ont conduit le 1<sup>er</sup> février 2017 le Conseil municipal à arrêter le PLU. A la suite de quoi les Personnes Publiques Associées, ayant consulté les documents ont rendu leurs avis dans les délais légaux. Les réponses à leurs différentes remarques ont été actées et suivies et ont fait l'objet de réponses et de corrections ou justifications.

L'enquête publique s'est tenue du 24 juillet au 25 août inclus en mairie de Moissac-Bellevue. Un procès-verbal de synthèse a été remis le 31 août 2017, et le rapport du commissaire enquêteur a été remis le 21 septembre 2017.

Le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** à l'ensemble du projet du PLU. Les réserves et recommandations listées dans son rapport ont été prises en compte ainsi que celles des PPA qui ont donc justifié quelques adaptations au projet de PLU sans toutefois remettre en cause son économe générale.

Après le dépôt en préfecture et les formalités qui en découlent, le PLU sera applicable un mois après la date officielle d'enregistrement.

Le projet de PLU ayant été amendé conformément aux remarques des PPA et du commissaire enquêteur, le PLU, après délibération du conseil municipal est approuvé par 10 voix pour (6 voix (présents) + 4 voix (pouvoirs)).

Le maire demande au conseil d'associer à la délibération précédente une délibération indispensable portant sur le droit de préemption. Accord du conseil.

#### **2\* Institution du droit de préemption :**

Après en avoir rappelé les principes, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer pour l'application du droit de préemption urbain au profit de la commune sur les parcelles classées en zone urbaines U (Ua, Uaa, Ub, Uc, Ud, Ue, Ut et en zone d'urbanisation future 2AU) telles que délimitées par le PLU approuvé par DCM du 12 octobre 2017.

Cette délibération annule celle du 02 novembre 1990 et deviendra exécutoire après affichage en mairie pendant un mois et après mention dans 2 journaux diffusés dans le département.

Une copie de la délibération sera transmise aux services et organismes concernés.

Après délibération le conseil vote son accord à l'unanimité.

#### **3\* Délibération de principe pour confirmer l'accord d'exclusivité avec URBASOLAR pour le projet de parc photovoltaïque :**

Si l'ensemble des membres du conseil est d'accord pour confirmer l'exclusivité à URBASOLAR (bail et protocole), pour les études, les démarches administratives et la construction du parc photovoltaïque ils attendent des explications plus précises concernant l'implantation des 2 parcs (de 17 MWc chacun sur une surface totale de 50 ha environ sur les parcelles 17 et 18 lieu-dit Deffends de la Colle, loyer 7500€/ha annuel), ils soulignent les précautions à prendre quant aux chemins d'accès : un marquage est à prévoir pour repérer la canalisation de la source des Gypières, afin de la contourner.

La commune a l'intention d'investir dans les projets URBA188 et URBA 189 avec l'aide potentielle de la Région, sinon

elle investira à minima dans URBA188 en valorisant une partie des loyers qui dans ce cas seront ramenés à 5200€/ha annuel.

M. HERRIOU propose de s'adjoindre les services d'un conseil (juridique et technique) afin d'assister la commune dans les démarches, et les dialogues avec URBASOLAR, permettant ainsi de prendre part aux décisions (études, passations de marchés, présentation à la CRE....).

Les frais qui en découleraient (devis à demander) se justifient en garantissant les intérêts de la commune dans ce projet.

Un avenant devra être signé avec le cabinet BEGEAT qui nous accompagnera dans la déclaration de projet qui entraînera une requalification de zonage du PLU, des parcelles concernées par le parc photovoltaïque.

#### **4\* Vente du bien immobilier « le Rosier » :**

M. le Maire rappelle les difficultés financières de plus en plus grandes pour les petites communes dues à la baisse des dotations de l'état (baisse de la DGF, augmentation du FPIC), à la difficulté d'obtenir des subventions. Le budget communal de plus en plus restreint oblige la municipalité à envisager de vendre certains de ses biens immobiliers. La vente d'une maison avec jardin située Lotissement des Aires, lieu-dit le Plan Deffends (section B n°629, surface du terrain 370m<sup>2</sup>, surface habitation 50m<sup>2</sup>). Après 3 estimations effectuées par des professionnels de l'immobilier, le prix de vente a été fixé à 145 000€.

L'avis des domaines n'est pas exigé (commune de moins de 2000 habitants, prix de vente inférieur au plafond).

Après discussion, le conseil autorise M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires dans les conditions prévues par l'article 2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il établira de ce fait le cahier des charges de l'aliénation de ce bien.

#### **5\*Dissolution de la réserve communale :**

Une réserve communale de sécurité civile créée par délibération n°10-28 du 04 juin 2010 n'ayant jamais été active, il convient, à la demande du Préfet de la dissoudre.

La commune garde son Comité Communal Feux de Forêts comprenant 6 bénévoles qui surveillent les massifs par des patrouilles les jours à risques.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette suppression.

#### **6\*Amortissement d'immobilisation (modification des montants) :**

Nécessité est de constater les amortissements d'immobilisation prévus au budget communal 2017.

\*le réseau d'eau : 372447,36€ à amortir sur 20 ans soit 18622,37/an.

\*le réseau d'assainissement : 8617,17€ sur 5 ans soit 1723,41€/an, dernière annuité.

\*le fonds de commerce « le Bellevue » : 63799,63€ sur 5 ans soit 12759,91€/an, dernière annuité.

\*le site internet : 516€ à amortir sur une année.

Les conseillers décident à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus et chargent le maire de faire le nécessaire pour constater les amortissements 2017.

#### **7\*Décision modificative 1 : révision de crédits**

#### **8\*CDG 83 : Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunération).**

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 01/01/2017 afin de prendre en compte les modifications règlementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Le conseil adopte à l'unanimité le tableau des effectifs actualisés tel que présenté et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **9\*Régie des produits liés au tourisme au Point Infos : tarif fiches de randonnées**

Une délibération n°15-35 du 17 septembre 2015 a fixé les tarifs des produits liés au tourisme en vente au Point Infos (Régie rattachée à la Régie des spectacles). Il faut rajouter aux produits du PNRV la carte de randonnée des Gorges du Verdon au prix de 4€ l'unité. Accord du Conseil municipal pour fixer ce nouveau tarif dans la régie du Point Infos.

#### **10\*Convention relative à l'animation d'intérêt communal et à la valorisation de l'identité locale entre la Commune et l'Office Intercommunal de Tourisme Lacs de la CCLGV.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la CCLGV est dotée de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». Pour l'exercice transitoire 2017, la CCLGV a confié aux communes la gestion de ce service à titre temporaire afin d'en assurer la continuité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une convention valable 1 an sera prise pour la mise à disposition du personnel de l'OTI à la commune de Moissac-Bellevue, permettant à titre provisoire de maintenir et d'organiser les manifestations (culturelles, sportives, festives) locales.

Cette période transitoire permettra à la commune de s'organiser quant au maintien de son Point Infos Tourisme durant (au moins) les périodes sensibles (vacances scolaires, périodes touristiques de mai à septembre, animations et festivités locales).

Après lecture de cette convention, les membres du conseil approuvent cette convention et autorise le maire à la signer.

#### **11\* Adhésion et versement de la cotisation à l'Association Forêt Modèle de Provence :**

Considérant :

L'intérêt d'être acteur dans un réseau méditerranéen de forêts modèles comprenant les massifs du Garlaban, de la Sainte-Baume et des Maures.

L'intérêt de remettre la forêt au centre des préoccupations économiques dans le cadre d'un développement durable en associant les populations locales et en assurant une bonne gouvernance autour des projets innovants.

Que les actions proposées par la FMP sont cohérentes avec les documents officiels (Charte forestière de territoire, documents d'aménagement forestier, Plan de Développement de massif, schéma départemental.....).

L'intérêt pour la commune de Moissac-Bellevue d'accompagner l'émergence des projets forestiers sur son territoire et d'échanger sur les pratiques forestières d'autres territoires méditerranéens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion à l'association FMP, désigne M. Jean Bacci comme représentant de la commune à l'association FMP, l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à cette adhésion et à verser le montant de l'adhésion de 200€ pour l'année 2017.

#### **12\* ONF : Coupes de l'exercice 2018 :**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de L'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Après délibération le conseil municipal approuve l'Etat d'Assiette des coupes pour 2018, demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette : coupes à but sanitaire uniquement.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de vente.

M. le Maire ou son représentant M. Marc CAILLEUX assistera au martelage de la parcelle.

#### **13\* CCLGV : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

La CLECT s'est réunie le 27 septembre 2017 afin de statuer sur les attributions compensatoires définitives au titre de l'exercice 2017. Ces attributions de compensation permettent à la CCLGV de financer les compétences qui lui sont transférées, sans recourir à une fiscalité additionnelle. Elles constituent le socle de notre solidarité intercommunale. Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Celui-ci décide à l'unanimité de valider le rapport de la CLECT en date du 27 septembre.

#### **14\* Modifications des statuts du SYMIELECVAR :**

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du Syndicat.

Les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ces modifications par délibération du conseil municipal. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les nouveaux statuts et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces et à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

#### **15\* Adhésion au SYMIELECVAR du SIE de BARGEMON et transfert de l'intégralité de ses compétences :**

M. le Maire donne lecture de la délibération du SIE de Bargemon du 28 avril 2017 décidant d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences.

Après lecture, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de Bargemon au profit du SYMIELECVAR et autorise le maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**16\* Aide aux populations victimes de l'ouragan IRMA**

L'association des Maires de France appelle à la solidarité pour venir en aide aux collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Après discussion et malgré les lourdes charges qui pèsent de plus en plus sur les petites communes, les membres du conseil acceptent au nom de la solidarité avec des populations, victimes innocentes de fléaux naturels de verser 200€ à SOLIDARITE ANTILLES FRANCAISES-Association des Maires du Var.

**17\* Mise en place d'une borne à incendie :**

Afin de sécuriser les habitations du Chemin de la Croix vieille et celles des riverains de la Départementale 30, la commune s'engage à installer une nouvelle borne à incendie à l'intersection de la D30 et du Chemin des Fontêtes. Accord à l'unanimité des conseillers pour cette installation et chargent le maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services concernés.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**\*Arrêté de limitation d'usage de la fontaine et des lavoirs de la commune :**

Afin d'éviter les risques sanitaires et les accidents M. le Maire donne lecture d'un arrêté qu'il a décidé de prendre et qui concerne les 3 éléments architecturaux du patrimoine communal : la fontaine et les lavoirs du Chemin de la Croix vieille et de la rue du Lavoir.

Tous les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette décision.

**\*Mise au point sur les conditions de mise en location et des tarifs des salles communales (La Combe et Ancienne Mairie) :**

Les tarifs appliqués aux « Privés de la commune » s'appliquent uniquement aux manifestations qui concernent **de près les Moissacais**. Ceux-ci bénéficient exclusivement de ces tarifs préférentiels pour eux-mêmes, leurs ascendants et descendants directs (parents, enfants et petits-enfants) **uniquement**. Afin d'éviter des dérives et abus regrettables un justificatif sera demandé à la signature du contrat de location.

**\*Adhésion à l'Association « Villages de caractère du Var » :**

Notre commune est reconnue par ses habitants et ses nombreux visiteurs pour son charme et son authenticité. Fière des nombreux compliments reçus de toute part et soucieuse de maintenir sa qualité d'accueil et son potentiel touristique, la municipalité a souhaité adhérer à l'association « Villages de caractère du Var » afin de valoriser ses nombreux atouts.

Deux maires de communes déjà labellisées, M. Roland Balbis (Villemorve) et M. Antoine Faure (Aups) ont accepté de parrainer Moissac-Bellevue pour sa candidature et ont fait parvenir leur lettre de soutien au Président de l'Association.

**\*Mme Santacreu informe le conseil municipal** qu'une tapisserie, œuvre d'Elvire Jan, tissée dans les ateliers Plasse du Caisne (Paris) en 1970 vient d'être offerte à la commune de Moissac-Bellevue par Monique et Guido Bogaerts (un couple belge de ses relations) fervents admirateurs de l'artiste et amoureux de Moissac.

Fin de la séance à 20h.